

DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D 076

DOMAINE : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Boule Aérienne Marignanaise »

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention ci-annexé portant sur la mise à disposition d'un local au profit de l'association « Boule Aérienne Marignanaise » et la commune de Marignane ;

Considérant que la commune souhaite apporter son soutien à la vie associative locale ;

DECIDE :

- **D'autoriser** la signature de la convention de mise à disposition du local situé au 2, rue Frédéric Mistral, du 12 mars 2024 au 31 août 2025, à titre gratuit, au profit de l'association « Boule Aérienne Marignanaise ».

Fait à Marignane, le 11 MARS 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

